

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de
4950 WAIMES
Place Baudouin, 1

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2013

Présents : MM. et Mmes STOFFELS Daniel Bourgmestre-Président :

LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany et BERNARD Sarah, **Echevins :**
GERARDY Maurice, THUNUS Christophe, CRASSON Laurent, PIETTE Monique, GROSJEAN
Henri, HENDRICK Charlotte, JOSTEN Pierrot, DEHOTTAY André KLEIN Irène, GABRIEL
Ferdinand, LEMAITRE Ingrid, RENARD-REMY-PAQUAY Francine et THOMAS Cindy,
Conseillers :

CRASSON Vincent, **Directeur général.**

Absente et excusée : Mme ROSEN Sonia

OBJET : Redevance sur les travaux exécutés dans le cadre d'une extension au réseau de distribution d'eau – Exercices 2014-2019.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Arrête, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 :

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1er janvier 2014, il est établi pour une période expirant le 31 décembre 2019, au profit de la Commune, une redevance sur les travaux exécutés dans le cadre d'une extension au réseau de distribution d'eau.

Article 2 :

La redevance sur les travaux exécutés dans le cadre d'une extension au réseau de distribution d'eau est due par la personne riveraine qui sollicite un raccordement nécessitant une extension du réseau.

Article 3 :

La redevance est fixée comme suit :

- Coût intégral de l'extension, lorsqu'il s'agit d'un lotissement au sens de l'article 89 du CWATUP ;
- Coût intégral de l'extension, lorsqu'il s'agit d'une extension en dehors d'une voie publique existante ;
- Coût de l'extension au-delà des 50 premiers mètres, lorsqu'il s'agit d'une autre demande d'extension, l'extension des cinquante mètres étant à charge du distributeur.

Article 4 :

La redevance est payable au comptant, avant l'exécution des travaux. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Le Directeur général,
(s) Vincent CRASSON

Le Directeur général,

Vincent CRASSON

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,

Le Président,
(s) Daniel STOFFELS

Le Bourgmestre,

Daniel STOFFELS